



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

19 mars 2024

PROCES VERBAL

Avants-propos

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	x		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		x	O. LEBRET
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET		X	
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	x		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greenville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greenville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		

Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	x	X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE		X	R. LACOMBE
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (20 février 2024) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Présentation du programme de subvention Leader par le GAL Pithiverais & Gâtinais

Mme Blandine URLACHER, du GAL Pithiverais & Gâtinais, présente le Programme LEADER 2023-2027.

LEADER est un programme européen de subventions à destination de projets innovants dans les territoires ruraux.

2. Acquisition du bâtiment CTL de Bazoches les Gallerandes

Comme convenu à la réunion d'affaires générales du 7 mars, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition du bâtiment CTL de Bazoches les Gallerandes,

L'acquisition de ce bâtiment peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Loiret (volet 2) à hauteur de 80%, permettant ainsi l'amortissement de cet achat au bout de 5 ans (en intégrant les travaux de MGMN) ou 8 ans en comptant l'acquisition seule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et procéder au vote à scrutin secret, décide :

- D'acquérir la propriété immobilière sise au lieudit « l'Embarcadère », parcelles ZM 448 et 445 moyennant la somme maximum de 179 000 euros,
- D'autoriser le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- De désigner l'étude notariale de Maître RODANGE POIGNON pour assister la CCPNL pour l'acquisition du bien.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Blanc	Nul	Non participant
24	25	20	3	1	1	1 JM LIROT

3. Adhésion de la CCPNL à l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental)

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Monsieur le Président rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.).

L'adhésion à l'EPFLI a pour conséquence l'instauration de la TSE (Taxe Spéciale d'Équipement) conformément à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et procédé au vote à scrutin secret, décide :

- De demander son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- D'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- D'accepter sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.
- De désigner pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

Nom et prénoms du titulaire	Nom et prénom du suppléant
- CHOFFY Patrick	- CHAMBRIN Michel

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Blanc	Nul	Non participant
24	26	19	3	3	1	0

4. Transfert des résultats budgétaires Eau de la Commune de Jouy en Pithiverais à la CCPNL

Suite à la prise des compétences Eau & Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024 et au reversement des excédents des budgets annexes eau et assainissement dissous issus des communes, il convient à la CCPNL d'approuver le reversement de ces excédents.

Considérant que la commune de Jouy-en-Pithiverais a validé son compte administratif 2023 sur son budget annexe de l'eau et approuver le reversement des excédents à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de résultat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023D35 du 09 novembre 2023 de la commune de Jouy en Pithiverais pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n° 2024D12 du 11 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Eau ;
Vu la délibération n°2024D13 du 11 mars approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Jouy en Pithiverais,
Vu la délibération n° 2024D14 du 11 mars approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL,

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents, décide ; (M. BOURGEOIS ne prend pas part au vote) :

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 24 038.26 €
 - Déficit d'investissement : 628.73 €
 - Total excédentaire reversé : **23 409.53 €**

- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - Déficit d'investissement : Compte 1068 – Section Dépense sur le budget annexe Eau de la CCPNL

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25			1 M. BOURGEOIS

5. Transfert des résultats budgétaires Eau de la Commune de Attray à la CCPNL

Suite à la prise des compétences Eau & Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024 et au reversement des excédents des budgets annexes eau et assainissement dissous issus des communes, il convient à la CCPNL d'approuver le reversement de ces excédents.

Considérant que la commune d'Attray a validé son compte administratif 2023 sur son budget annexe de l'eau et approuver le reversement des excédents à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de résultat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_10_01 du 10 octobre 2023 de la commune d'Attray pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°D_2024_02 du 13 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°D_2024_03 du 13 février 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Attray,

Vu la délibération n°D_2024_004 du 13 février 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents, décide ; (M. GRANDEMAIN ne prend pas part au vote) :

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 34 444.96€
 - Excédent d'investissement : 20 780.64 €
 - Total excédentaire reversé : **55 225.60 €**
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - Déficit d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	25	25	0	0	1
					M. GRANDEMAIN

6. Conditions de liquidation du SIAEP Tivernon-Chaussy

La dissolution SIAEP Tivernon/Chaussy intervient de plein droit à la date du transfert de la compétence « eau » à la CCPNL soit au 1^{er} janvier 2024 ;

Conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIAEP Tivernon/Chaussy sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier ;

Après constatation des délégués syndicaux du SIAEP Tivernon/Chaussy relative aux conditions de liquidation du syndicat, il convient désormais aux conseillers communautaires de l'approuver.

A l'unanimité, le conseil communautaire, décide,

- D'approuver les conditions de liquidation du syndicat, à savoir transfert de l'intégralité de l'actif et du passif à la CCPNL
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SIAEP Tivernon / Chaussy.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

7. Dissolution du SMIPEP de la Sévinerie et approbation de ses conditions de liquidation

La prise des compétences Eau et Assainissement par la CCPNL au 1^{er} janvier 2024 et le souhait de ne pas déléguer la compétence EAU au SMIPEP entraîne de fait la dissolution de ce dernier.

Il convient dès lors au conseil communautaire d'approuver sa dissolution et de délibérer sur les conditions de liquidation.

Vu la délibération n°C2023-75 du 28 novembre 2023 de la CCPNL décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « eau » aux syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-91 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret désignant ses délégués au sein des syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra- communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant, dès lors, que depuis le 1er janvier 2024 le SMIPEP de la Sévinerie n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes de la Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Considérant que la CCPNL a choisi de ne pas déléguer la compétence au SMIPEP de la Sévinerie au 1er janvier 2024, il ne comptera plus qu'une seule collectivité membre, impliquant sa dissolution de plein droit par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-04a en date du 11 mars 2024 du SMIPEP actant sa dissolution et les conditions de liquidation,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'accepter les conditions de liquidation du syndicat, comme suit :

- Affectation des résultats comptables à la CCPNL
Les résultats de clôture du syndicat dissout sont les suivants :
Section d'investissement : - 8 687,97 €
Section de fonctionnement : 256 495,52 €

Ces résultats seront transférés à la CCPNL dans son budget Eau :

A la ligne 001 pour le résultat d'investissement : - 8 687,97 €

A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : 256 495,52 €

- Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont transférés à la CCPNL
- Transfert des emprunts en cours à la CCPNL :

Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité bénéficiaire
Agence de l'Eau Seine Normandie	60 860 €	8 114,71 €	CCPNL
CRCAM Centre Loire	110 000 €	70 475,74 €	CCPNL

- Transfert du personnel : néant.
 - D'autoriser le Président à signer tout acte notarié permettant le transfert de la propriété des immeubles et installations existantes à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
 - De solliciter auprès de Madame la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SMIPEP de la Sévinerie.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

8. Convention de vente d'eau en gros à la CCF

Suite à la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie en raison de la prise de compétence Eau & Assainissement au 1^{er} janvier 2024, il convient de signer une convention avec la

Communauté de Communes de la Forêt. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret assure la fourniture en gros d'eau potable à la Communauté de Communes de la Forêt à partir de ses installations de production et de distribution.

Les termes de la convention sont issus de réunions de travail entre les 2 Communautés de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 (règles générales) et R2224-19 et suivants ;

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider la convention de fourniture d'eau entre la communauté de communes de la plaine du nord Loiret et la communauté de communes de la Forêt ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signé ladite convention

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

9. Avenant n°3 à la Convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols

Par une convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et les communes membres signataires ont déterminé les modalités de fonctionnement de la mise à disposition du service unifié dénommé « Centre Instructeur Nord Loiret » (CINL). Cette convention organise l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Plus précisément, dans son article 8, la convention susvisée fait état que cette dernière pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

L'avenant n° 3 porte sur les modifications suivantes :

- o La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,
- o La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

Patrick CHOFFY, Maire de Boisseaux, précise qu'il est trop tôt pour se prononcer sur un éventuel transfert des pouvoirs de police de la publicité à la Communauté de Communes ; considérant que les services de l'Etat viennent de dispenser il y a peu des formations auprès des communes.

Il ajoute que certaines communes sur le territoire de la CCPNL ne font pas appel aux services du Centre Instructeur Nord Loiret pour leurs autorisations d'urbanisme et continuent à faire appel aux services de l'Etat ; de ce fait elles ne sentent pas concernées par cet avenant et propose de s'abstenir au vote.

Monsieur Bourgeois rappelle que les services de l'Etat ont commencé à communiquer sur le transfert des pouvoirs de polices en matière de publicité aux communes et/ou EPCI depuis le mois de novembre et ajoute que l'avenant proposé permettra à la CCPNL de faire appel aux services du CINL dans l'éventualité où le pouvoir de police serait transféré à la CCPNL. En effet, les équipes de la CCPNL n'ont pas la technicité pour instruire les demandes d'autorisation ou de déclaration en matière de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts en vigueur des Communautés de communes précitées ;

Vu la convention de service unifié initiale en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de service unifié en date du 19 avril 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de service unifié en date du 13 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 12 Abstentions,

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	14	0	12 P. CHOFFY V. LEBLOND M. GRANDEMAIN M. LIROT S. REGNIEZ P. ROUSSEAU C. PETIT M. CHAMBRIN A. VILLARD R. LACOMBE (Fondée du pouvoir de B. LALUCQUE) C. IMBAULT	

10. Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL (2024-2026)

L'intervention du Département du Loiret en faveur de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret vise à l'accompagner dans la mise en place d'équipements structurants et de services à la population en vue de lui assurer un développement dynamique et équilibré.

Le contrat présente les projets structurants d'intérêts supra-communal, portés par la CCPNL qui seront soutenus financièrement par le Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Pour la CCPNL, une enveloppe plafond de 781 350 € a été accordée pour le nouveau contrat 2024-2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'inscrire au contrat départemental de soutien aux projets structurants 2024-2026 (volet 2) du territoire de la CCPNL les projets suivants :

PROJET	COUT ESTIMATIF HT	Montant sollicité au titre du Contrat Départemental	%
Travaux de sécurisation et d'amélioration du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville en Beauce	171 872 €	51 561 €	30 %
Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue d'y accueillir le service Eau et Assainissement de la collectivité	562 495 €	168 748 €	30 %
Acquisition d'un bâtiment industriel	200 000 €	160 000 €	80 %

Isolation phonique des salles d'activités de l'ALSH de Bazoches les Gallerandes	20 000 €	16 000€	80%
Sécurisation de la cour d'école d'Outarville	20 000 €	16 000 €	80%
ITE et Ventilation école de Greneville en Beauce	738 082 €	369 041 €	50 %

- D'autoriser le Président à signer le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

11. Tarification du séjour été 2024 de l'ALSH

Les Accueils de loisirs propose un séjour du lundi 22 au vendredi 26 Juillet 2024 à la ferme Chevette et Grenouillette à Saint Privé (89) à destination des 6- 11 ans sur le thème de la ferme pour 20 enfants.

Le coût du séjour est estimé comme suit :

	Budget séjour 2024	Budget séjour 2023	Budget séjour 2022
	20 enfants	<i>20 enfants</i>	<i>20 enfants</i>
Hébergement + activités + pension complète + taxe de séjour	5 228,00 €	<i>5 097,00 €</i>	<i>5 225,30 €</i>
Transport Fraizy	980,00 €	<i>1 390,00 €</i>	<i>700,00 €</i>
Total budget séjour	6 208,00 €	<i>6 487,00 €</i>	<i>5 925,30 €</i>
Coût réel par enfant	310.40 €	<i>324,35 €</i>	<i>296,26 €</i>

IL est proposé au conseil de fixer les tarifs pour ce séjour comme suit :

Quotient familial	Participation familiale Séjour 2024
QF < 100	127,00 €
100 à 500	155,00 €
501 à 1000	183,00 €
1001 à 1500	197,00 €
1501 à 2000	225,00 €
QF > 2000	239,00 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	26	26	0	0	0

12. Affaires diverses

- Accueils de loisirs extrascolaires : Suite à la réunification durant les vacances scolaires (depuis l'été 2023) des accueils de loisirs d'Outarville et Bazoches les Gallerandes sur le site de Bazoches, un 1^{er} bilan de la fréquentation est présenté à l'assemblée. Il en ressort que les effectifs ont augmenté par rapport aux années précédentes, démontrant ainsi que le regroupement sur le site de Bazoches les Gallerandes ne constitue pas un point de blocage majeur. Certaines familles habitant le plus loin sur le territoire se sont organisées pour faire du covoiturage.
- France Services : Un bilan de l'année 2023 de l'activité de la structure France Service est présenté aux conseillers. Les agents sur les structures d'Outarville et de Greneville en Beauce ont répondu à 1818 demandes sur l'année 2023. Les accompagnements, bien que très variés, ont principalement concerné les Impôts, l'ANTS et la retraite. Cela démontre que ce service répond à un réel besoin sur le territoire et son activité continuera d'augmenter dans les mois à venir avec l'arrivée de nouveaux partenaires.
- SITOMAP : Pierre ROUSSEAU, Vice -Président et délégué au SITOMAP informe que les communes qui souhaitent installer un composteur collectif doivent se rapprocher rapidement du SITOMAP. Il rappelle toutefois que l'entretien de ce composteur sera à la charge de la commune.
- TIVERNON : Delphine BRUCHET, maire de Tivernon, informe les membres du conseil que le bâtiment qui accueillait autrefois l'ancienne discothèque est à vendre. Elle propose d'engager une réflexion pour transformer ce bâtiment en salle de spectacle ou autre lieu culturel à destination du territoire et notamment ses écoles.

Fin de la séance à 19h45

Le secrétaire de séance
Pierre ROUSSEAU

Le Président
Martial BOURGEOIS

